

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT COLLÈGE-FAMILLE-VILLE DANS LE CADRE D'UNE REMOBILISATION SCOLAIRE

La présente convention règle les modalités d'accueil entre la mairie de Franconville-la-Garenne représentée par Monsieur Xavier MELKI, le collège.....représenté par Madame/Monsieuret Monsieur et/ou Madame....., représentant légal de l'élève.....

Article 1 / Accueil

Article 1.1 L'accueil vise à prendre en charge les élèves exclus temporairement du collège ou faisant l'objet d'un avis de la commission éducative. Ce temps d'accueil a pour objectif de donner les moyens aux jeunes de :

- Comprendre les enjeux de leur comportement au sein de leur établissement scolaire (rejet, refus d'autorité, incivilité, violence verbale et/ou physique, insolence, dégradation...),
- Réfléchir à l'acte ayant entraîné la sanction,
- Réfléchir à la notion de faute, de sanction,
- S'exprimer sur leur ressenti, de réfléchir à « comment agir ou réagir autrement ».

Le travail d'accompagnement doit permettre au jeune de réintégrer son établissement en ayant pris conscience des motifs de son exclusion ou de la décision de la commission éducative mais également :

- de réfléchir à son parcours personnel,
- de découvrir la vie locale,
- de s'investir et trouver sa place,
- de réintégrer le collège dans un cadre de relations plus apaisées.

D'autre part, ce dispositif a également pour objectif d'être un éventuel soutien pour la famille tout en l'impliquant d'avantage dans ce processus d'accompagnement.

Article 1.2 L'objectif de cet accueil est :

- d'éviter que le jeune soit seul le temps de son exclusion, livré à lui-même
- de donner du sens au respect du cadre, éviter la récurrence des exclusions temporaires,
- d'accompagner les familles dans la scolarité de leur enfant,
- de faire diminuer les comportements déplacés et l'incivilité au sein du collège.

Article 2 / Modalité d'accueil

Article 2.1 L'action se réalisera dans les locaux municipaux ou de partenaires.

La prise en charge se déroulera en dehors des vacances scolaires. Les horaires d'accueil seront de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi. En fonction du service/partenaire accueillant, les jours et horaires sont susceptibles de changer et seront notifiés en amont. Le temps du midi n'est pas pris en compte dans le dispositif.

Article 2.2 Des entretiens d'ouverture, de mi-parcours et de clôture, avec les représentants légaux, l'élève et le Maire ou son représentant seront programmés avec pour objectif de :

- Poser le cadre de l'accueil,

- Comprendre les enjeux de leur comportement au sein de leur établissement scolaire (rejet, refus d'autorité, incivilité, violence verbale et/ou physique, insolence, dégradation...)
- S'exprimer sur leur ressenti, de réfléchir à « comment agir ou réagir autrement ».
- Réfléchir à son parcours personnel,
- Découvrir la vie locale
- Proposer des aides dans la prise en charge des différents aspects de la scolarité de leur enfant afin de faciliter son retour dans l'établissement,

Article 3 / Description des ateliers

Durant l'accueil, l'élève est susceptible de rencontrer le Maire ou son représentant, un représentant de la Police Municipale, de participer à des actions citoyennes, de découvrir les différents services et structures de la Mairie (Services techniques, CCAS, secrétariat général, service scolaire...), du monde associatif (Aiguillage, associations...) et d'autres partenaires (Pompiers, Protection Civile).

Un bilan quotidien écrit par l'élève sera demandé.

Article 4 / Travail scolaire

Au cours de cet accueil, les élèves devront être en possession du travail scolaire fourni par le collège la veille de leur exclusion par le biais de la vie scolaire.

Article 5 / Assiduité

Au cours de l'accueil, les élèves seront soumis au règlement intérieur du service concerné par l'accueil. Toute absence et tout retard devront être immédiatement signalés par le référent du dispositif à Madame ou Monsieur le CPE du collège.

Article 6 / Faute grave

En cas de non-respect du contrat (absences, retards répétés et injustifiés, problème de comportement...) le référent du dispositif se réserve le droit de mettre fin à l'accueil. La décision sera préalablement communiquée au Principal du collège. Les parents seront alors prévenus téléphoniquement et par courrier dont une copie sera transmise au collège. Cet engagement est proposé comme alternative à l'exclusion. En cas non-respect du règlement et du planning, cela aurait pour effet de rendre exécutoire la sanction initialement prononcée par l'établissement.

Article 7 / Assurance et sécurité

Article 7.1 Au cours de l'accueil, les élèves resteront sous le statut scolaire et sous le contrôle du collège. Ils sont assurés pendant la durée du dispositif, dans le cadre du contrat d'établissement souscrit par le collège.

Article 7.2 Durant l'accueil, les élèves sont susceptibles d'être véhiculés par les services de la ville. L'élève devra se présenter avec une tenue adaptée : des chaussures fermées et un pantalon sont nécessaires pour permettre l'accueil dans les services suivants : voirie, techniques.

Article 7.3 En cas d'accident survenu à un élève, le référent du dispositif s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, le plus rapidement possible au Principal du collège.

Article 8 / Bilan et retour

Un bilan entre l'élève et le référent sera effectué à l'issue de la prise en charge. A son retour au collège, l'élève sera reçu par un membre de la direction élargie et/ou le professeur principal afin de faire le point sur l'accueil et les engagements qu'il respectera.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Signature du chef d'établissement :

**Pour la ville de Franconville-la-Garenne
Le Maire et Conseiller régional d'Ile-de-France**

Xavier MELKI